

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
*Mairie D'ESCOURCE*

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 16 janvier 2024

Date de Convocation : 12 janvier 2024

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 2 procurations)

*L'an deux mil vingt-quatre le seize du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents** : SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : BRUSTIS Anne-Laure, KNITTEL Paulette, MARTI Valérie

**Procurations** : Anne-Laure BRUSTIS à Pierre LASTERREA, Paulette KNITTEL à Manuel ROMAO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

***Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté et arrêté à l'unanimité par tous.***

***Monsieur le Maire indique retirer le point 1 « acquisition de terrain » mentionné dans l'ordre du jour de la convocation.***

**Délibération 2024- 001 : DETR 2024 « fermeture et aménagement de l'ombrière »**

Monsieur le Maire propose de fermer et d'aménager l'ombrière. Ces aménagements serviront de lieu de stockage pour les différentes associations de la commune.

Monsieur le Maire propose pour le financement des travaux de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,

**Considérant** que la commune ou l'entreprise se réserve le droit d'utiliser une structure d'insertion sociale, clause sociale d'insertion, qui permet d'avoir une bonification de 10 % de subvention de l'Etat,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider** le projet de fermeture et d'aménagement de l'ombrière pour un montant évalué à **171 142,06 € HT**,

- **d'autoriser** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Demande DETR 2024 : Travaux de l'Ombrière</b>			
	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
MENUISERIE EXTERIEURE ET BARDAGE	73 429.99		
MENUISERIES	21 652.46		
PLATRERIE ISOLATION	45 690.42		
MAÇONNERIE	5 472.30		
ELECTRICITE	24 896.89		
<b><u>TOTAL Travaux HT</u></b>	<b>171 142.06</b>		
Aide demandée DETR 2024		30 %	<b>51 342.62 €</b>
Fonds propres		70%	<b>119 799.44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 142.06</b>	<b>100 %</b>	<b>171 142.06</b>

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

## **Délibération 2024-002 : Délibération modifiant la rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de nouvelles responsabilités et compétences liés au poste de Responsable du service technique et, au vu des résultats du dernier entretien professionnel, il y a lieu de revoir la rémunération de Monsieur DOS SANTOS Alberto et de fixer celle-ci sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien Territorial, emploi de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

### **L'assemblée délibérante,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2,

**VU** la délibération en date du 17/12/2015 portant création d'un emploi permanent de Technicien Territorial AEE (Technicien Territorial 7<sup>ème</sup> échelon) à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique B, à compter du 01/01/2016, et fixant la rémunération à l'échelon 7 correspondant à l'indice brut 418 indice majoré 371, (*recrutement initial sur la base de l'article L.1224-3 du CT*)

**VU** la délibération en date du 17/01/2018 portant l'évolution du poste de Technicien Territorial AEE, avenant au contrat CDI du Technicien Territorial à compter du 01/01/2018.

**VU** le contrat de travail à durée indéterminée en date du 01/01/2016,

**VU** l'avenant en date du 01/01/2018 au contrat susmentionné,

**VU** les résultats de l'entretien professionnel de Monsieur DOS SANTOS Albert en date du 30/06/2023,

**VU** les nouvelles responsabilités confiées à l'agent liés au poste de Responsable du service technique.

**Considérant** que la rémunération des agents employés à durée indéterminée ou à durée déterminée de droit public fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

**Considérant** que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

**Considérant** que l'agent contractuel concerné remplit les conditions pouvant justifier le réexamen de son niveau de rémunération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer** la rémunération de ce poste de Technicien, emploi permanent de catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de responsable du service technique de la commune d'Escource sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 10ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial emploi de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/02/2024,
- **que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**que** Monsieur le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités.

### **Délibération 2024-003 : Adoption d'un avenant à la convention ACTES conclue pour la dématérialisation des actes déposés en Préfecture**

Monsieur le Maire rappelle que la transmission à la Préfecture, par voie dématérialisée, des actes soumis au contrôle de légalité a été mise en place via ACTES.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du changement d'opérateur, il convient de souscrire un avenant à la convention ACTES qui permet cette transmission par voie dématérialisée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de conclure** avec Madame la Préfète des Landes un avenant à la convention ACTES, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, relatif au choix du nouvel opérateur ALPI (Agence landaise pour l'Informatique) 175 place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 Mont de Marsan Cedex,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la convention avec Madame la Préfète des Landes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Sabin Patrick, maire, rappelle que la Commune est propriétaire d'une forêt communale. La commune entre dans un cycle où elle aura plus de recettes que de dépenses. Depuis 1983, la forêt est soumise à la TVA en dépenses et en recettes. Il explique qu'il y a une possibilité de sortir du régime de TVA. Monsieur le Maire propose qu'à partir du 1er janvier 2026, la forêt communale ne soit plus soumise au régime de TVA. En effet, la Commune aura plus d'avantage financier.

Monsieur le Maire informe que le PLUi est arrêté depuis le 7 décembre 2023. Il demande à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de contrôler



la cartographie et le règlement du PLUi. Toutes remarques pourront être remontées à l'intercommunalité dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 7 mars 2024.

Monsieur Deboudacher Patrick, quatrième adjoint expose les travaux de reboisement communaux : une nouvelle plantation et des semis de pins maritimes. Le 25 janvier 2024, Monsieur Deboudacher rencontre l'ONF afin de déterminer les coupes et les mettre sur le marché. Il expose que Bois Façonné est chargé de la coupe et de la vente avec des acteurs locaux. Monsieur Deboudacher rappelle qu'une convention avec le lycée de Sabres est en cours de rédaction par le lycée. Les lycéens effectueront des travaux d'éclaircies sur une parcelle d'environ 14 hectares. En échange Monsieur Deboudacher assurera une formation de sylviculture.

Monsieur Romao Manuel, conseiller municipal en charge du suivi des travaux indique la validation de devis pour l'isolation et la toiture de l'école de musique. Ces travaux débiteront prochainement.

Monsieur Romao indique que la toiture et une partie du mur de la « grange » située place de la mairie et appartenant à la Commune va être protégée par une bâche. Depuis les fêtes de fin d'année, les travaux d'éclairage public sont en arrêt. La Commune est toujours en attente du transformateur Enedis afin de le rattacher au système d'énergie des ateliers municipaux.

Monsieur Lasterra Pierre, premier adjoint expose que le bulletin d'information communal est en cours d'impression et sera distribué prochainement.

Egalement, il annonce la venue du président du Conseil régional le vendredi 19 janvier à partir de 15h15 à l'espace Marc Lauga. Grâce à la Région Nouvelle-Aquitaine la Commune a pu bénéficier des aides en matière de transition énergétique. Son accueil sera suivi d'une déambulation par la visite des installations liées à la production et la consommation des énergies.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées :  
n°001 à n°003.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : 27 février 2024

Séance levée à 18h30

Monsieur le Maire,  
Patrick SABIN



Le secrétaire de séance,  
André RABY

